

Délibération n°
2023.063

Séance du 21/09/2023
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 25
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Mise en place d'une charte
du système d'information

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/09/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 26/09/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Baptiste POU-MEAU.

SECRETAIRE : Elisabeth DEJEAN

Vu le règlement général européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Considérant que les risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser le système d'information et à protéger les données ;

Considérant la nécessité de la commune d'être en mesure de garantir un niveau de sécurité et de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Entendu le rapport du Maire ;

**Délibération n°
2023.063**

Séance du 21/09/2023
N° ordre : 06

Suite n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet de charte informatique, à compter du 1^{er} octobre 2023, tel que joint en annexe.**
-
- **CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 septembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/09/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 26/09/2023